

PROCÈS VERBAL

Le jeudi 24 avril 2014 à 19 heures 15, le conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Christophe DELRIEU

Date de la Convocation :
18/04/2014

Date d'affichage :
18/04/2014

**Nombre de conseillers
en exercice : 52**

**Nombre de conseillers
présents : 39**

Nombre de « pouvoir » : 10

Nombre de votants : 49

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRÉSENTS

- ABDELBAHRI Youssef (Arrivé au point n°2 – Départ après le point n°13)
- ARENOU Catherine
- BAIVEL Laurent
- BOEHLY Franck
- BOUCHELLA Yassine
- CHARLES Jean-Michel
- CHARMEL Lucas
- COLLADO Pascal
- DEBAISIEUX-DENÉ
- DEGAND Pierre-François
- DELRIEU Christophe
- DESSAIGNES Pierre-Claude
- DESTISON Béatrice
- DEVEZE Fabienne
- FAIST Denis
- FRANCCART Jean-Louis
- FRANCOIS-DAINVILLE Hubert
- GAILLARD Pierre
- GAUTIER Pierre
- GENDRON Nicolle
- GEVRESSE Thérèse
- HOULLIER Véronique
- JUILLET Jean-Pierre
- KAUFFMANN Karine
- LEJEUNE Anne-Marie
- LHEUREUX Virginie
- LORENZO Julien
- MONTERO-MENDEZ Angélique
- PAULHAN Guy
- PERESSE Marie
- PONS Michel
- RIBAUTL Hugues
- RICHARD Arnaud (Départ après le point n°15 / Pouvoir à C.SZYMANEK)
- SEBILEAU Guillaume
- SZYMANEK Catherine
- TASSET Yannick
- TAUTOU Philippe
- THIAULT Rosine
- VARDON Marie-Laure

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EXCUSÉS

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| - AÏT Eddie | Pouvoir à Youssef ABDELBAHRI |
| - BERTON Philippe | Pouvoir à Lucas CHARMEL |
| - DEWASMES Eric | Pouvoir à Béatrice DESTISON |
| - JOURDAINNE Jean-Michel | Pouvoir à Karine KAUFFMANN |
| - LOPEZ JOLLIVET | Pouvoir à ----- |
| - MANCEL Joël | Pouvoir à Christophe DELRIEU |
| - MARIE Manuela | Pouvoir à Denis FAIST |
| - ORHAND Laetitia | Pouvoir à Jean-Pierre JUILLET |
| - PREVERAUD De VAUMAS | Pouvoir à Marie PERESSE |
| - ROSSI Françoise | Pouvoir à Pierre GAILLARD |
| - SPANGENBERG Frédéric | Pouvoir à Guillaume SEBILEAU |

CONSEILLERS ABSENTS

- GAMRAOUI-AMAR Khadija
- MUNERET Virginie

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe DELRIEU est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- 0- Changement d'un conseiller de la ville de Médan au Conseil communautaire
- 1- Présentation du rapport d'activité 2013
- 2- Compte administratif 2013 budget principal
- 3- Compte de gestion 2013 budget principal
- 4- Affectation du résultat 2013 budget principal
- 5- Compte administratif 2013 budget Hôtel Entreprises
- 6- Compte de gestion 2013 budget Hôtel Entreprises
- 7- Affectation du résultat 2013 budget Hôtel Entreprises
- 8- Compte administratif 2013 budget Parc Eco Construction
- 9- Compte de gestion 2013 budget Parc Eco Construction
- 10- Affectation du résultat 2013 budget Parc Eco Construction
- 11- D.O.B. 2014 Budget principal
- 12- D.O.B. 2014 Hôtel d'entreprise
- 13- D.O.B. 2014 Eco construction
- 14- Bilan des acquisitions de l'EPFY convention foncière ECOPOLE
- 15- Représentation de la CA2RS à la Maison de l'Emploi Seine Amont 78
- 16- Représentation de la CA2RS à la Mission locale de Conflans
- 17- Représentation de la CA2RS à la Mission locale de Poissy
- 18- Représentation de la CA2RS à l'AFUL
- 19- Représentation au sein des instances du CNAS
- 20- Représentation de la CA2RS à l'ADIL
- 21- Représentation de la CA2RS au Comité Régional de l'Habitat
- 22- Représentation de la CA2RS à l'APPVPA
- 23- Représentation à la Commission de Suivi de Site Triel-sur-Seine / Carrières-sous-Poissy
- 24- Représentation de la CA2RS à BIOMIS G3
- 25- Représentation de la CA2RS à COSEMIIC
- 26- Représentation de la CA2RS à VAL DE SEINE INITIATIVES
- 27- Représentation de la CA2RS à l'EPAMSA
- 28- Représentation de la CA2RS à l'AUDAS
- 29- Représentation de la CA2RS à l'association Confluence Seine Oise

0- CHANGEMENT D'UN CONSEILLER DE LA VILLE DE MÉDAN AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles 2121-22 et 5211-1, le Conseil communautaire a été installé le 10 avril 2014.

Toutefois, le 14 avril 2014, suite à la démission de Monsieur Philippe CORAZZIN du 12 avril 2014, Madame le Maire de Médan a désigné Monsieur Jean-Michel JOURDAINNE en remplacement au sein du conseil communautaire de la CA2RS.

Il convient donc de prendre acte de cette nouvelle désignation et de procéder à l'installation Monsieur Jean-Michel JOURDAINNE.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles 2121-22 et 5211-1,

PREND ACTE de la désignation de Madame le Maire de la ville de Médan, du 14 avril 2014,

PROCEDE à l'installation de Monsieur Jean-Michel JOURDAINNE en qualité de conseiller communautaire.

1- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

La loi du 12 juillet 1999, relative à la simplification de la coopération intercommunale précise en son article 40 que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire, au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre, ou à la demande de ce dernier ».

Il appartient donc au Président de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine de soumettre à l'assemblée, le rapport d'activité 2013.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.5211-39,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Vu l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'exposé de Monsieur Tautou, rapporteur,

DONNE ACTE au conseil communautaire du rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président ne peut présider la séance pendant l'examen préalable à l'adoption du compte administratif.

Il propose de confier la présidence à Monsieur Christophe DELRIEU, 1er Vice-président.

Le compte administratif 2013 établi par l'ordonnateur est arrêté comme suit :

▪ **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	43 457 174,15 €
Recettes de fonctionnement	45 761 802,35 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>+2 304 628,20 €</i>
Résultats antérieurs reportés	+5 007 645,63 €
Excédent de fonctionnement	+7 312 273,83 €

▪ **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	17 513 450,39 €
Recettes d'investissement	18 902 521,64 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>+1 389 071,25 €</i>
Résultats antérieurs reportés	-6 651 815,73 €
Déficit d'investissement	-5 262 744,48 €
Solde des reports	+459 363,59 €

L'excédent global de clôture de l'exercice 2013 est :

Excédent de fonctionnement	+7 312 273,83 €
Déficit d'investissement	-5 262 744,48 €
<i>Excédent global de clôture</i>	<i>+2 049 529,35 €</i>
Solde des reports	+459 363,59 €
Résultat cumulé de 2013	+2 508 892,94 €

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président, Philippe TAUTOU ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré,
48 voix pour,
1 abstention (*youssef Abdelbahri*)

APPROUVE le compte administratif 2013 résumé comme suit :

▪ **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	43 457 174,15 €
Recettes de fonctionnement	45 761 802,35 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>+2 304 628,20 €</i>
Résultats antérieurs reportés	+5 007 645,63 €
Excédent de fonctionnement	+7 312 273,83 €

▪ **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	17 513 450,39 €
Recettes d'investissement	18 902 521,64 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>+1 389 071,25 €</i>
Résultats antérieurs reportés	-6 651 815,73 €
Déficit d'investissement	-5 262 744,48 €
Solde des reports	+459 363,59 €

L'excédent global de clôture de l'exercice 2013 est :

Excédent de fonctionnement	+7 312 273,83 €
Déficit d'investissement	-5 262 744,48 €
<i>Excédent global de clôture</i>	<i>+2 049 529,35 €</i>
Solde des reports	+459 363,59 €
Résultat cumulé de 2013	+2 508 892,94 €

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSE

Le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants et être examinés par le conseil communautaire au cours de la même séance.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes, a émis tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré,

48 voix pour,

1 abstention (*youssef Abdelbahri*)

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le compte de gestion 2013 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

4- AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Les résultats du budget principal, validés par la Trésorerie, font apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de + 7 312 273,83 €
- un déficit d'investissement de - 5 262 744,48 €
- Soit un résultat de + 2 049 529,35€

Les restes à réaliser en investissement au 31/12/2013 s'élèvent :

- en recettes : 14 073 716,43 €
- en dépenses : 13 614 352,84 €
- Soit un solde de reports de + 459 363,59 €

Le besoin d'investissement est de 4 803 380,89 € (- 5 262 744,48€ + 459 363,59€)

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de 2013 comme suit :

- **002** Résultat de fonctionnement reporté : 2 508 892,94 €
- **1068** Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 803 380,89 €
- **001** Solde d'exécution d'investissement reporté : - 5 262 744,48 €

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré,

48 voix pour,

1 abstention (*Youssef Abdelbahri*)

DECIDE l'affectation du résultat de 2013, comme suit :

- **002** Résultat de fonctionnement reporté : 2 508 892,94 €
- **1068** Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 803 380,89 €
- **001** Solde d'exécution d'investissement reporté : - 5 262 744,48 €

5- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISE

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSE

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ne peut présider la séance pendant l'examen préalable à l'adoption du compte administratif.

Il propose de confier la présidence à Monsieur Christophe DELRIEU, 1er Vice-président.

Le compte administratif 2013 établi par l'ordonnateur est arrêté comme suit :

▪ **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	93 077,11 €
Recettes de fonctionnement	81 832,15 €

<i>Résultat de l'exercice</i>	- 11 244,96 €
Résultats antérieurs reportés	38 314,86 €
Excédent de fonctionnement	+ 27 069,90 €

▪ **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	1 422,24 €
Recettes d'investissement	423,00 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	-999,24 €
Résultats antérieurs reportés	+ 10 799,81 €
Excédent d'investissement	+ 9 800,57 €
Solde des reports	0 €

L'excédent global de clôture de l'exercice 2013 est :

Excédent de fonctionnement	+ 27 069,90 €
Excédent d'investissement	+ 9 800,57 €
<i>Excédent global de clôture</i>	<i>+ 36 870,47€</i>
Solde des reports	0 €
Résultat cumulé de 2013	+ 36 870,47 €

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président, Philippe TAUTOU ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré,

48 voix pour,

1 abstention (*Youssef Abdelbahri*)

APPROUVE le compte administratif 2013 résumé comme suit :

▪ **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	93 077,11 €
Recettes de fonctionnement	81 832,15 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 11 244,96 €
Résultats antérieurs reportés	+ 38 314,86 €
Excédent de fonctionnement	+ 27 069,90 €

▪ **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	1 422,24 €
Recettes d'investissement	423,00 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 999,24 €
Résultats antérieurs reportés	+ 10 799,81 €
Excédent d'investissement	+ 9 800,57 €
Solde des reports	0 €

L'excédent global de clôture de l'exercice 2013 est :

Excédent de fonctionnement	+ 27 069,90 €
Excédent d'investissement	+ 9 800,57 €
<i>Excédent global de clôture</i>	<i>+ 36 870,47 €</i>
Solde des reports	0 €
Résultat cumulé de 2013	+ 36 870,47 €

6- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants et être examinés par le conseil communautaire au cours de la même séance.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes, a émis tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré,

48 voix pour,

1 abstention (*Youssef Abdelbahri*)

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le compte de gestion 2013 du budget Hôtel d'entreprise dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

7- AFFECTATION DU RESULTAT 2013 – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Les résultats du budget Hôtel Entreprise, validés par la Trésorerie, font apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de + 27 069,90 €
- un excédent d'investissement de + 9 800,57 €
- Soit un résultat de + 36 870,47 €

Il est constaté un excédent d'investissement est de 9 800,57 €

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2013 comme suit :

- **002** Résultat de fonctionnement reporté : 27 069,90 €
- **1068** Excédent de fonctionnement capitalisé 0 €
- **001** Solde d'exécution d'investissement reporté : + 9 800,57 €

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré,

48 voix pour,

1 abstention (*Youssef Abdelbahri*)

DECIDE l'affectation du résultat de 2013, comme suit :

- **002** Résultat de fonctionnement reporté : 27 069,90 €
- **1068** Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
- **001** Solde d'exécution d'investissement reporté : + 9 800,57 €

**8- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE PARC
ECO CONSTRUCTION**

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président ne peut présider la séance pendant l'examen préalable à l'adoption du compte administratif.

Il propose de confier la présidence à Monsieur Christophe DELRIEU, 1er Vice-président.

Le compte administratif 2013 établi par l'ordonnateur est arrêté comme suit :

▪ **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	138 871,58 €
Recettes de fonctionnement	285 130,86 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	+146 259,28 €
Résultats antérieurs reportés	+24 433,28 €
Excédent de fonctionnement	+ 170 692,56 €

▪ **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	1 253 087,43 €
Recettes d'investissement	760 176,81 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 492 910,62 €
Résultats antérieurs reportés	- 426 181,30 €
Déficit d'investissement	- 919 091,92 €
Solde des reports	+ 840 373,42 €

L'excédent global de clôture de l'exercice 2013 est :

Excédent de fonctionnement	+ 170 692,56 €
Déficit d'investissement	- 919 091,92 €

<i>déficit global de clôture</i>	- 748 399,36€
Solde des reports	+ 840 373,42 €
Résultat cumulé de 2013	+ 91 974,06 €

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président, Philippe TAUTOU ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré,
47 voix pour,
1 abstention (*Youssef Abdelbahri*)

APPROUVE le compte administratif 2013 résumé comme suit :

▪ **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	138 871,58 €
Recettes de fonctionnement	285 130,86 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	+146 259,28 €
Résultats antérieurs reportés	+ 24 433,28 €
Excédent de fonctionnement	+ 170 692,56 €

▪ **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	1 253 087,43 €
Recettes d'investissement	760 176,81 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 492 910,62 €
Résultats antérieurs reportés	- 426 181,30 €
Déficit d'investissement	- 919 091,92 €
Solde des reports	+ 840 373,42 €

L'excédent global de clôture de l'exercice 2013 est :

Excédent de fonctionnement	+ 170 692,56 €
Déficit d'investissement	- 919 091,92 €
<i>Excédent global de clôture</i>	<i>- 748 399,36 €</i>
Solde des reports	+840 373,42 €
Résultat cumulé de 2013	+ 91 974,06 €

9- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE PARC ECO CONSTRUCTION

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants et être examinés par le conseil communautaire au cours de la même séance.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes, a émis tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré,
48 voix pour,
1 abstention (*Youssef Abdelbahri*)

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le compte de gestion 2013 du budget Eco construction dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

10- AFFECTATION DU RESULTAT 2013 – BUDGET ANNEXE PARC ECO CONSTRUCTION

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Les résultats du budget Parc Eco Construction, validés par la Trésorerie, font apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de + 170 692,56 €
- un déficit d'investissement de - 919 091,92 €
- Soit un résultat de - 748 399,36 €

Les restes à réaliser en investissement au 31/12/2013 s'élèvent :

- en recettes : 2 932 413,17 €
- en dépenses : 2 092 039,75 €
- Soit un solde de reports de + 840 373,42 €

Le besoin d'investissement est de 78 718,50 € (- 919 091,92 € + 840 373,42 €)

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- **002** Résultat de fonctionnement reporté : 91 974,06 €
- **1068** Déficit de fonctionnement capitalisé : 78 718,50 €
- **001** Solde d'exécution d'investissement reporté : - 919 091,92 €

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré,

48 voix pour,

1 abstention (*Youssef Abdelbahri*)

DECIDE l'affectation du résultat 2013, comme suit :

- **002** Résultat de fonctionnement reporté : 91 974,06 €
- **1068** Déficit de fonctionnement capitalisé : 78 718,50 €
- **001** Solde d'exécution d'investissement reporté : - 919 091,92 €

11- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle.

✦ **Les objectifs du D. O. B.**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

✦ **Les obligations légales du D.O.B.**

- La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements et les communes ou E.P.C.I. de plus de 3 500 habitants.
- Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le respect des textes en vigueur.

**12- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014 - BUDGET ANNEXE HOTEL
D'ENTREPRISES**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle.

✦ **Les objectifs du D. O. B.**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

✦ **Les obligations légales du D.O.B.**

- La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements et les communes ou E.P.C.I. de plus de 3 500 habitants.
- Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le respect des textes en vigueur.

13- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014 – BUDGET ANNEXE PARC ECO CONSTRUCTION

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle.

◆ Les objectifs du D. O. B.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

◆ Les obligations légales du D.O.B.

- La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements et les communes ou E.P.C.I. de plus de 3 500 habitants.
- Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le respect des textes en vigueur.

**14- BILAN DES ACQUISITIONS DE L'EPFY PROJET URBAIN ECOPOLE SEINE
AVAL
COMMUNES DE CARRIERES-SOUS-POISSY ET TRIEL-SUR-SEINE**
Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-président

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, l'EPAMSA, et l'EPFY ont signé une convention d'action foncière pour la réalisation du projet d'Ecopôle Seine Aval sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine en date du 1er février 2011.

La CA2RS doit délibérer sur le bilan des acquisitions réalisées par l'EPFY dans le cadre de cette convention qui, en application de l'article L 2241.1 du CGCT doit être annexé à son compte administratif.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions de l'EPFY pour l'année 2013 soit respectivement 19 843 € et 2 162 354 €.

Le solde de l'opération foncière pour l'Ecopôle Seine Aval s'élève pour 2013 à 10 431 642 €.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention d'action foncière du 1^{er} février 2011, entre la CA2RS, l'EPFY et l'EPAMSA relative au projet urbain sur les communes de Carrières s/s Poissy et Triel s/Seine,

Vu le bilan des acquisitions 2013 réalisées par l'EPFY, ci annexé,

PREND ACTE du bilan des acquisitions réalisées par l'EPFY dans le cadre du projet urbain « Ecopôle Seine Aval » sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine pour l'année 2013 pour un solde total de 10 431 642 € prenant en compte les acquisitions et cessions 2013 ainsi que des années précédentes.

**15- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CA2RS
A LA MAISON DE L'EMPLOI SEINE AMONT 78**
Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Dotée de la compétence Emploi, la CA2RS s'appuie sur tous les partenaires à même de faire évoluer les parcours et de faire accéder les personnes accompagnées vers des emplois adaptés et durables. Elle est membre fondateur de la Maison de l'Emploi Amont 78 et à ce titre occupe une place importante dans les instances délibératives de cette association.

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ayant renouvelé les assemblées communales et communautaires, il est nécessaire d'élire de nouveaux représentants.

Conformément aux statuts de l'association MDE Amont 78, il convient d'élire les représentants de la communauté d'agglomération porteurs dans les instances délibératives de 6 voix (sur les 17 affectées aux collectivités territoriales fondatrices).

De par les statuts de la MDE Amont 78, le président de la communauté d'agglomération est de droit vice-président de la Maison de l'Emploi Amont 78. Son représentant est à élire.

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe DELRIEU	Pierre GAUTIER
Pierre GAILLARD	Jean-Pierre JUILLET
Michel PONS	Joël MANCEL

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite au renouvellement des assemblées communales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, d'élire de nouveaux représentants de la CA2RS à la Maison de l'Emploi Seine Amont 78,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe DELRIEU	Pierre GAUTIER
Pierre GAILLARD	Jean-Pierre JUILLET
Michel PONS	Joël MANCEL

16- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CA2RS A LA MISSION LOCALE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Dotée de la compétence Emploi, la CA2RS s'appuie sur tous les partenaires à même de faire évoluer les parcours et de faire accéder les personnes accompagnées vers des emplois adaptés et durables.

La Mission locale remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Elle a une double fonction :

- Aider les jeunes de 16 à moins de 26 ans, résidant dans l'une des communes de la zone de compétence de la Mission locale, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires, en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale, et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les statuts de la Mission locale, dédiée à l'accompagnement socio-professionnel des Jeunes, prévoient une représentation de la CA2RS, dans le Collège des « collectivités territoriales concernées ».

La Mission locale de Conflans-Sainte-Honorine précise, dans l'article 4 de ses statuts, que la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine dispose de 3 voix délibératives, au sein de son 1^{er} collège, à savoir, le Président ou son représentant, et 2 représentants titulaires, tous administrateurs de droit de la Mission locale.

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ayant renouvelé les assemblées communales et communautaires, il est nécessaire d'élire de nouveaux représentants.

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe DELRIEU	Nicolle GENDRON
Pierre GAILLARD	Pierre GAUTIER
Michel PONS	Hervé MAURIN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite au renouvellement des assemblées communales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, d'élire les représentants de la CA2RS à la Mission locale de Conflans,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les représentants de la CA2RS au conseil d'administration de la Mission locale de Conflans.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe DELRIEU	Nicolle GENDRON
Pierre GAILLARD	Pierre GAUTIER
Michel PONS	Hervé MAURIN

17- REPRESENTATION DE LA CA2RS A LA MISSION LOCALE DE POISSY

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Dotée de la compétence Emploi, la CA2RS s'appuie sur tous les partenaires à même de faire évoluer les parcours et de faire accéder les personnes accompagnées, vers des emplois adaptés et durables.

La Mission locale remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Elle a une double fonction :

- Aider les jeunes de 16 à moins de 26 ans, résidant dans l'une des communes de la zone de compétence de la Mission locale, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires, en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale, et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les statuts de la Mission Locale de Poissy et ses environs, dédiés à l'accompagnement socio-professionnel des jeunes, prévoient une représentation de la CA2RS, dans le Collège des « Collectivités territoriales concernées ».

La Mission locale de Poissy précise, dans ses statuts, que la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine dispose de 6 voix délibératives, au sein de son 1^{er} collège, à savoir, le Président ou son représentant, et 5 représentants titulaires, tous administrateurs de droit de la Mission locale.

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ayant renouvelé les assemblées communales et communautaires, il est nécessaire d'élire de nouveaux représentants.

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe DELRIEU	Jean-Pierre JUILLET
Pierre GAILLARD	Julien LORENZO
Michel PONS	Hervé MAURIN
Pierre GAUTIER	Laurence LELARGE
Joël MANCEL	Hamade FADELA
Nicolle GENDRON	Hugues RIBAUT

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite au renouvellement des assemblées communales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, d'élire les représentants de la CA2RS à la Mission locale de Poissy,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe DELRIEU	Jean-Pierre JUILLET
Pierre GAILLARD	Julien LORENZO
Michel PONS	Hervé MAURIN

Pierre GAUTIER	Laurence LELARGE
Joël MANCEL	Hamade FADELA
Nicolle GENDRON	Hugues RIBAUT

18- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CA2RS A L'AFUL

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE (AFUL) a pour objet la propriété de différents biens et droits immobilier, en l'espèce, l'Espace Emploi Entreprise conformément à l'article 4 des statuts (...).

A cet effet, les statuts de l'AFUL prévoient, en son sein, une représentation de la ville de Chanteloup-les-Vignes et le Conseil général des Yvelines, étant entendu que les droits et obligations de la ville sont assurés par la CA2RS dans les conditions fixées par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2005 et l'article 5211-5-1 du CCCT.

Le Conseil général d'une part et la CA2RS d'autre part, par le transfert de la compétence emploi de la ville de Chanteloup-les-Vignes à l'intercommunalité, disposent chacun d'un représentant.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'élire son représentant ainsi que son suppléant au sein des instances de gouvernance de l'AFUL.

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ayant renouvelé les assemblées communales et communautaires, il est nécessaire d'élire de nouveaux représentants.

Sont candidats :

Titulaire : Pierre GAILLARD

Suppléant : Marie-Laure VARDON

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts de l'AFUL,

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 publié au JO du 2 juillet 2004,

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 publié au JO du 5 mai 2006,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite au renouvellement des assemblées communales et communautaires, d'élire de nouveaux représentants

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT

Titulaire : Pierre GAILLARD

Suppléant : Marie-Laure VARDON

19- REPRÉSENTATION AU SEIN DES INSTANCES DU CNAS

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine est adhérente du comité national d'action social (C.N.A.S.)

Association loi 1901, organisme paritaire et pluraliste, créée en 1967, le CNAS est un outil pour les responsables des collectivités territoriales soucieux d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents et de leur famille.

A chaque renouvellement des assemblées, les collectivités doivent désigner :

- 1 délégué désigné parmi les élus
- 1 délégué représentant les agents

Il vous appartient donc de désigner le représentant « élus » de la communauté d'agglomération auprès des instances départementales du C.N.A.S.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la communauté d'agglomération est adhérente au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2006,

Considérant qu'un délégué représentant les élus doit être désigné pour participer à l'Assemblée Départementale du C.N.A.S.,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Rosine THIAULT représentant les élus, auprès des instances départementales du C.N.A.S.

20- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CA2RS A L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Partageant l'objectif de contribuer à la relance de la construction de logements et de favoriser l'accès de tous au logement, la Préfecture et le Conseil Général des Yvelines ont créé, fin 2006, une agence départementale d'information sur le logement.

L'ADIL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901(annexe 3), a notamment pour objet :

- de définir et mettre en œuvre tous moyens d'information du public
- d'entreprendre toutes études, recherches, actions de formation, démarches et réalisations liées à son domaine d'activité
- de faire des propositions susceptibles d'orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat
- de contribuer au traitement national des données du réseau coordonné par l'ADIL.

L'association est composée de :

- membres de droit (l'Etat représenté par le Préfet et le directeur départemental de l'équipement et le conseil général représenté par deux membres)
- membres qualifiés (un expert indépendant du logement et un représentant des opérateurs de logements)
- membres adhérents (CAF., union des Maires des Yvelines, des collectivités territoriales, des EPCI à fiscalité propre, des personnes morales légalement constituées)

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ayant renouvelé les assemblées communales et communautaires, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Sont candidates :

Titulaire : Catherine ARENOU

Suppléant : Khadija GAMRAOUI-AMAR

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite au renouvellement des assemblées communales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, de désigner le représentant de la CA2RS à l'ADIL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Titulaire : Catherine ARENOU

Suppléant : Khadija GAMRAOUI-AMAR

21- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CA2RS AU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Créé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales auprès du représentant de l'État dans chaque région, le Comité Régional de l'Habitat est chargé de procéder aux concertations permettant de mieux répondre aux besoins en matière d'habitat et de favoriser la cohérence des politiques locales.

La création du Comité Régional de l'Habitat répond à la nécessité d'un dispositif de concertation avec les acteurs locaux de l'habitat.

Le Comité Régional de l'Habitat est notamment consulté pour les projets de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et pour les projets d'arrêtés de carence des communes soumises à l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) au vu des bilans triennaux.

Le comité régional de l'habitat est présidé par le préfet de région.

L'article R362-5 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les présidents des communautés d'agglomération compétentes en matière de programme local de l'habitat, ou leur représentant, sont membres du Comité Régional de l'Habitat.

Pour représenter la CA2RS au sein de l'assemblée, est proposée Madame Catherine ARENOU.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les compétences de la communauté d'agglomération,

Vu le code de la construction et de l'habitation, ses articles R.362-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite au renouvellement des assemblées communales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, de désigner le représentant au Comité Régional de l'Habitat,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Comme représentant de la CA2RS au Comité Régional de l'Habitat, Madame Catherine ARENOU.

22- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CA2RS A L'ASSOCIATION PATRIMONIALE DE LA PLAINE DE VERSAILLES, DU PLATEAU DES ALLUETS ET DE LA VALLEE DE LA MAULDRE - APPVPA

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

L'APPVPA (Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles, du Plateau des Alluets et de la Vallées de la Mauldre) est un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents

intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citoyens, sur les territoires de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets, en faisant toutes propositions nécessaires aux collectivités territoriales et notamment aux Instances Communales, Intercommunales. En outre l'APPVPA gère les fonds européens LEADER.

Compte tenu du partenariat enclenché par la CA2RS en 2013 avec l'APPVPA tant pour la signature de la Charte paysagère de la Plaine de Versailles ou le financement des actions agricoles développées par l'agglomération au titre des fonds européens agricoles gérés par l'APPVPA, il est proposé d'adhérer à l'association au titre de l'année 2014.

Conformément aux statuts de l'association, il est proposé d'élire le représentant de la communauté d'agglomération (1 titulaire)

Est candidate :

TITULAIRE
Fabienne DEVÈZE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'adhérer à l'APPVPA et d'élire un représentant de la CA2RS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la CA2RS à l'association APPVPA,

ELIT comme représentant de la CA2RS dans le collège « Collectivités locales » de l'association APPVPA

TITULAIRE
Fabienne DEVÈZE

23- ELECTION DU REPRESENTANT DE LA CA2RS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE TRIEL-SUR-SEINE / CARRIERES-SOUS-POISSY

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Dans le cadre de la présence de sites industriels soumis à déclaration et autorisation auprès de la Préfecture des Yvelines au titre de la protection de l'environnement, la

Préfecture met en place et coordonne la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le bassin industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy.

La CSS a une mission générale d'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités des installations classées sur les personnes et l'environnement.

Au titre de l'article L125-2-1 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet a créé une commission de suivi d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine.

Cette commission a pour but de constituer un cadre d'échange, de suivre l'activité des installations pour la protection de l'environnement concernées par le périmètre et promouvoir l'information du public. La CSS est tenue régulièrement informée des décisions individuelles dont les installations font l'objet, mais également des incidents ou accidents survenus à l'occasion de leur fonctionnement. Elle vise à minimiser les risques relatifs à ces installations, y compris en cas d'accident, par une meilleure information des riverains et parties prenantes.

Dans cette perspective, tout exploitant a la possibilité de présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

La commission de suivi de site est composée de cinq collèges : Etat, collectivités territoriales, riverains et associations pour la protection de l'environnement, exploitants, salariés. Des personnalités qualifiées peuvent également y être conviées.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans et la CA2RS est représentée par un titulaire et un suppléant. La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Par délibération du 30 octobre 2012, la CA2RS a désigné au poste de titulaire, Mme Fabienne Deveze et au poste de suppléant, M. Hugues Ribault.

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ayant procédé au renouvellement des élus municipaux et communautaires, il est nécessaire d'élire de nouveaux représentants.

Il est fait appel à candidature :

Titulaire : Karine KAUFFMANN

Suppléant : Hugues RIBAUT

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L125-1 à L125-5,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014036-0002 en date du 5 février 2014 portant création de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite au renouvellement des assemblées communales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, de désigner les représentants au comité de suivi de site Triel-sur-Seine / Carrières-sous-Poissy,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT

Titulaire : Karine KAUFFMANN

Suppléant : Hugues RIBAUT

**24- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CA2RS
A L'ASSOCIATION BIOMIS G3**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Dotée de la compétence développement économique, la CA2RS a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets d'activités. Dans le cadre du projet Cœur Vert, la CA2RS s'appuie sur tous les partenaires à même d'accompagner le territoire pour le développement de nouvelles filières locales de valorisation agricole. Pour cela, la CA2RS est membre fondateur de l'association BIOMIS G3 avec ses partenaires EPAMSA et Conseil Général des Yvelines. Cette association a pour objectif d'impulser, coordonner, développer et valoriser globalement et localement le lancement d'une filière complète de biomasse agro matériaux à base de miscanthus.

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ayant renouvelé les assemblées communales et communautaires, il est nécessaire d'élire de nouveaux représentants.

Conformément aux statuts de l'association BIOMIS G3, il convient d'élire 1 représentant de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

Est candidat :

Titulaire : Monsieur Joël MANCEL

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'élire le nouveau représentant de la CA2RS à l'association BIOMIS G3

Après avoir délibéré,

ELIT

Titulaire : Monsieur Joël MANCEL

25- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CA2RS A COSEMIIC

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2RS, a réalisé, en partenariat avec l'EPAMSA (Etablissement Public Aménagement Seine Aval) un programme immobilier d'entreprises dénommé « Fabrique 21 », dont la commercialisation a débuté en 2012. Composé d'ateliers, de bureaux, de salles de formation, d'un espace de restauration, d'une surface de négoce et de l'agence éco construction, cet ensemble est spécialement dédié aux entreprises de la filière écoconstruction.

La procédure de vente en état futur d'achèvement (VEFA) a été utilisée pour l'acquisition de ce programme. L'article 12 de l'acte de vente signé le 28 février 2011, prévoit la création d'une copropriété et la nomination d'un syndic. C'est la société COSEMIIC qui s'est vu confié la gestion de la copropriété.

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ayant renouvelé les assemblées communales et communautaires, et conformément au règlement de copropriété, la CA2RS doit désigner 2 membres en qualité de représentant titulaire et suppléant pour toute réunion des copropriétaires.

Sont candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Joël MANCEL	Pierre GAUTIER

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'élire de nouveaux représentants de la CA2RS à COSEMIIC,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Joël MANCEL	Pierre GAUTIER

26- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CA2RS A VAL DE SEINE INITIATIVES

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Dotée de la compétence développement économique, la CA2RS a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets d'activités. A ce titre elle s'appuie sur tous les partenaires à même d'accompagner les entreprises notamment sur les questions de financement. Pour cela, la CA2RS est membre de l'association de financement de la création d'entreprises VAL DE SEINE INITIATIVES depuis de nombreuses années. Cette association a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière (prêt à taux 0, sans garantie) aux personnes physiques porteuses d'un projet de création d'entreprise.

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ayant renouvelé les assemblées communales et communautaires, il est nécessaire d'élire de nouveaux représentants.

Conformément aux statuts de l'association VAL DE SEINE INITIATIVES, il convient d'élire 2 représentants de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Joël MANCEL	Michel BARDOT
Pierre GAUTIER	Hervé MAURIN

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'élire de nouveaux représentants de la CA2RS à l'association VAL DE SEINE INITIATIVES

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Joël MANCEL	Michel BARDOT
Pierre GAUTIER	Hervé MAURIN

27- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CA2RS A L'EPAMSA

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Le territoire Seine Aval est identifié comme un espace de développement stratégique en Ile-de-France.

L'État, le Conseil régional d'Île-de-France, le Conseil général des Yvelines, 5 intercommunalités et 51 communes de Seine Aval ont à ce titre, décidé, de s'engager collectivement et à long terme en faveur du développement et de la mise en valeur du territoire par une Opération d'intérêt National (OIN). L'OIN Seine Aval traduit un désir de développement accéléré et équilibré du territoire.

Le territoire Seine Aval situé entre Paris, Saint-Quentin-en-Yvelines, Cergy-Pontoise et la Normandie, représente un territoire de 398 km², peuplé de 370 000 habitants, à l'ouest de Paris.

L'EPAMSA, Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, a été désigné pour piloter l'OIN Seine Aval. Il intervient en direction de projet à différentes niveaux :

- L'élaboration de la stratégie de développement du territoire ;
- La conduite d'études ;
- La préparation des travaux des comités de pilotage ;
- La mise en œuvre des projets d'aménagement ;
- La définition des programmes de financement.

Le décret modifié portant création de l'EPAMSA prévoit que la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine dispose d'un représentant désigné par son conseil communautaire.

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ayant renouvelé les assemblées communales et communautaires, il est nécessaire d'élire le nouveau représentant.

Pour représenter la CA2RS au conseil d'administration de l'EPAMSA, est proposée la candidature de

- Monsieur Philippe TAUTOU

Dans l'hypothèse où le représentant désigné serait empêché, il est proposé de désigner un remplaçant, est proposée la candidature de

- Monsieur Hugues RIBAUT

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le décret modifié portant création de l'EPAMSA,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite au renouvellement des assemblées communales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, de désigner le représentant au conseil d'administration de l'EPAMSA,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Comme représentant de la CA2RS au conseil d'administration de l'EPAMSA,
Monsieur Philippe TAUTOU

Comme remplaçant, en cas d'empêchement du représentant désigné,
Monsieur Hugues RIBAUT

28- DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CA2RS A L'AUDAS

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

L'AUDAS, Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval, a pour objectif et responsabilité, la réalisation et le suivi de missions et de programmes d'études de ses adhérents, dans les domaines du développement économique et de l'urbanisme.

L'AUDAS constitue également un centre interdisciplinaire de ressources, d'études et de recherches auprès de ses membres grâce à la mutualisation des informations, des connaissances et des compétences. Elle enregistre et gère en permanence l'évolution des données en matière de développement urbain, économique et social.

L'agence est constituée de membres de droit, de membres adhérents, de membres associés et de membres agréés. Les établissements publics de coopération intercommunale peuvent être membres adhérents. Les statuts de l'AUDAS prévoient qu'ils sont représentés au sein du Conseil d'Administration de l'AUDAS par une personne chacun.

Par délibération du 12 février 2007, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a adhéré à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS).

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ayant procédé au renouvellement des élus municipaux et communautaires, il est nécessaire d'élire de nouveaux représentants.

Pour représenter la CA2RS à l'AUDAS, est proposée la candidature de

- Monsieur Hugues RIBAUT

Dans l'hypothèse où le représentant désigné serait empêché, il est proposé de désigner un remplaçant, est proposée la candidature de

- Monsieur Joël MANCEL

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les compétences de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts de l'AUDAS dans leur dernière version révisée du 16/12/2012,

Vu l'adhésion de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval par délibération du 12 février 2007,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite au renouvellement des assemblées communales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, de désigner le représentant au conseil d'administration à l'AUDAS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Comme représentant de la CA2RS au conseil d'administration de l'AUDAS, Monsieur Hugues RIBAUT

Comme remplaçant, en cas d'empêchement du représentant désigné, Monsieur Joël MANCEL

**29- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CA2RS A L'ASSOCIATION
CONFLUENCE**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Les Communautés d'Agglomération de Cergy-Pontoise et des 2 Rives de Seine ainsi que les communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt et Poissy, ont décidé de s'associer pour porter le projet de développement de la « *Confluence Seine Oise* ».

Territoire de 350 000 habitants et 150 000 emplois, « *Confluence Seine Oise* » est un pôle de développement métropolitain dont l'ambition partagée est d'offrir un modèle de développement qui articule qualité de vie, offre de service et de loisirs avec un développement urbain, économique et touristique ambitieux, dans le cadre du « *Grand Paris* ».

Quatrième métropole de « *l'Axe Seine* » avec Paris, Rouen et Le Havre, « *Confluence Seine Oise* » est un territoire à fort potentiel économique : développement du Port d'Achères, « Cluster Patrimoine » autour du Centre national de conservation des patrimoines (CNCP), Filière de l'Eco construction, mise en valeur des patrimoines naturels, historiques et architecturaux, développement du tourisme et des loisirs,..... « *Confluence Seine Oise* » est par ailleurs un éco-territoire, qui porte un modèle de développement durable (intensification des centres urbains, accompagnement des mutations de l'agriculture péri-urbaine, renforcement de la biodiversité, notamment par la création d'une trame verte entre les agglomérations de Cergy-Pontoise et des 2 Rives de Seine). « *Confluence Seine Oise* » porte enfin un projet de développement urbain harmonieux et raisonné à même de contribuer à l'objectif de production de logements du « *Grand Paris* ».

« *Confluence Seine Oise* » s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement de « *l'Axe Seine* » et dans la stratégie du « *Grand Paris* » qui suppose l'émergence de grands pôles métropolitains dans la grande couronne participant de la constitution d'une métropole durable équilibrant développement urbain et activités économiques en Ile-de-France. Ses membres participent d'ailleurs d'ores et déjà activement, dans le cadre de « *Paris Métropole* », aux études et réflexions sur le « *Grand Paris* » et en particulier sur celle relative à la gouvernance dans laquelle s'inscrit avec détermination la constitution du pôle « *Confluence Seine Oise* ».

La réussite de « *Confluence Seine Oise* » suppose une implication politique forte et des engagements précis de la part de l'État, de la Région Ile-de-France et des Départements du Val d'Oise et des Yvelines, en particulier sur les infrastructures de transport (LNPN, RER A, Eole, bouclage A 104) , les équipements structurants (CNCP, Grand Centre de Cergy-Pontoise, Port d'Achères, ...) dont la réalisation est indispensable à l'affirmation de ce grand pôle métropolitain en Ile-de-France.

L'association se compose de :

- **membres fondateurs :**

Les membres fondateurs regroupent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que les communes non encore intégrées dans un établissement de coopération intercommunale à la date de création de l'association qui sont à l'initiative de l'association et primo-signataires des statuts. Ils disposent du droit de vote à l'Assemblée Générale.

Les membres fondateurs sont la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), la communauté d'agglomération 2 rives de Seine (CA2RS), les villes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt et Poissy.

- **membres associés :**

Les membres associés regroupent les collectivités intéressées par l'objet de l'association mais dont le territoire n'est concerné par le développement de la Confluence Seine/Oise qu'à titre indirect ou incident.

Ces membres sont agréés par l'Assemblée Générale, au sein de laquelle ils disposent d'une voix consultative.

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ayant procédé au renouvellement des élus municipaux et communautaires, il est nécessaire d'élire de nouveaux représentants.

Pour les postes de titulaires, Monsieur le Président propose la candidature de

- Monsieur Philippe TAUTOU
- Monsieur Hugues RIBAUT
- Monsieur Joël MANCEL

Pour les postes de suppléants, Monsieur le Président propose la candidature de

- Monsieur Christophe DELRIEU
- Madame Catherine ARENOU
- Monsieur Yannick TASSET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de statuts de l'association des collectivités locales de la confluence Seine/Oise,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine est adhérente de l'association Confluence Seine/Oise, par délibération du 13 février 2012,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite au renouvellement des assemblées communales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, d'élire de nouveaux représentants de la CA2RS à l'association Confluence Seine/Oise

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT

Titulaires

- Monsieur Philippe TAUTOU
- Monsieur Hugues RIBAUT
- Monsieur Joël MANCEL

Suppléants

- Monsieur Christophe DELRIEU
- Madame Catherine ARENOU
- Monsieur Yannick TASSET